

**ARRÊTÉ N° 2025-194-ST**

Date : Mercredi 23 Juillet 2025

Publié le... 30 juillet 25

**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE, RUE GUILLAUME D'AUTIGNAC

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 - 040 - ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation et le stationnement, rue Guillaume d'Autignac

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux prévus du **jeudi 31 juillet 2025 au mardi 05 août 2025**, le stationnement et la circulation seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sauf riverains.  
Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : rue du Pioch, rue de la Cadorque.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.  
Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères ainsi que des transports en commun, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

François RIO  
Le Maire

